



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

*Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le livre V- Titre IV du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-50 et R. 541-49 à R. 541-61 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU le dossier de déclaration, du 15 octobre 2021, constitué conformément à l'article 1er de l'arrêté ministériel susvisé relatif à l'activité de transport par route de déchets DANGEREUX et NON DANGEREUX.

DÉLIVRE

à

SAS VALDEGE - VDG

dont le siège social est situé :

2 place du Puits

32130 CAZAUX SAVES

Récépissé de sa déclaration reçue le 15 octobre 2021 relative à son activité de transport par route de déchets **NON DANGEREUX**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L. 541-44 et L. 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans. Son bénéficiaire devra solliciter, le cas échéant, son renouvellement deux mois avant sa date d'échéance.

Récépissé n° **3332**

délivré à Auch, le 15 octobre 2021,

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du droit de l'environnement

Frédéric GUERTENER